

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Catteau

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 28, substituer au mot :

« quarante-huit »

le mot :

« soixante-douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée de manœuvre est d'augmenter la durée du congé de validation des acquis de l'expérience à soixante-douze heures afin de permettre aux candidats salariés de disposer du temps nécessaire pour préparer au mieux l'épreuve de validation. Les candidats pourront ainsi préparer au mieux leur avenir professionnel. La préparation de toute épreuve est une exigence de premier plan pour la réussite du candidat.